

Séance du 24 Mars 2004

L'an deux mil quatre le Vingt quatre Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. Daniel FUSTEC

Procurations : Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2004

Date de Publication : 30 Mars 2004

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

Objet : Etude de Diagnostic complémentaire du réseau d'eaux usées
--

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude diagnostic du réseau d'eaux usées de l'agglomération a été réalisée en 2002 par le Cabinet SAUNIER-TECHNA. Cette étude a permis de mettre en évidence les secteurs à problèmes, sur lesquels il est nécessaire de rechercher les branchements défectueux.

Le coût de cette recherche est chiffré à **25 298.00 € - HT**, soit **30 256.41 € - TTC**

Le financement est envisagé comme suit :

- subvention du Département ou Etat	30 % x 25 298 =	7 589.00 €
- subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	50 % x 25 298 =	12 649.00 €
- part financée par la commune, y compris récupération de T.V.A.		<u>10 018.41 €</u>
	<u>Total :</u>	30 256.41 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

1. approuve l'étude diagnostic complémentaire du réseau d'eaux usées chiffrée à **25 298.00 € HT**, soit **30 256.41 € - TTC**
2. sollicite l'octroi des subventions du Département ou de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
3. s'engage à mettre en place le financement correspondant à la part communale,
4. autorise le Maire à signer les marchés à intervenir,
5. s'engage à entretenir les ouvrages en bon état.